

Position du Bureau du CESR de Haute-Normandie
concernant l'aménagement de la RN 154

Si les travaux d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 ne concernent notre territoire qu'à la marge, la problématique des liaisons avec la région Centre revêt en revanche une importance considérable pour la Haute Normandie. Classée « grande liaison d'aménagement du territoire » lors du CIACT du 18 décembre 2003, la RN154 demeure une voie de liaison majeure entre la Beauce et les débouchés maritimes de Rouen et du Havre.

Concernant l'aménagement de cette infrastructure routière, objet du débat public, le Bureau du CESR se prononce en faveur d'une liaison express à 2x2 voies entre Orléans et Rouen. L'aménagement progressif de cette infrastructure apparaît essentiel pour améliorer la sécurité et la capacité de cet axe routier, et pour résorber les points de congestion aux abords des agglomérations, qui engendrent nuisances et pollutions.

Le Bureau du CESR estime toutefois que les relations interrégionales entre la Région Centre et la Haute Normandie doivent s'insérer dans un projet intermodal plus global. Il souligne d'ailleurs que la complémentarité des modes de transport est un objectif clairement affiché par le maître d'ouvrage, en cohérence avec les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

En conséquence, le Bureau du CESR considère que l'aménagement de l'axe routier Orléans - Chartres - Dreux - Rouen doit s'accompagner, dans le même temps, d'une mise à niveau des infrastructures ferroviaires afin d'assurer un haut niveau de service pour les transports de marchandises comme de voyageurs.

Le réaménagement des infrastructures ferroviaires permettrait ainsi la réactivation d'une liaison ferroviaire pour les voyageurs entre Rouen et Evreux, les deux villes préfectures de notre région. En matière de fret, une infrastructure ferroviaire à haut niveau de service constituerait le premier maillon d'un contournement performant de l'Île de France, améliorant la circulation des flux de marchandises en provenance des zones maritimes de Normandie vers le Sud Ouest, l'Est et le Sud Est.

Au vu de ces éléments, le Bureau du CESR affirme la nécessité de remédier à la double insuffisance en matière de liaisons ferroviaire et routière sur l'axe Orléans - Rouen, en créant ou en aménageant deux infrastructures complémentaires. Ce projet devra faire l'objet d'une réflexion globale, concomitante et multi-partenariale.

Le Bureau considère en outre que la liaison ferroviaire interrégionale devra pouvoir bénéficier des crédits publics destinés à la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement, au titre de la promotion des voies alternatives à la route.